

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2008

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (n° 735)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« sources »,

insérer les mots :

« en application de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.